

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2022-013
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

**BOURSE RÉGIONALE D'AIDE À L'INSTALLATION DES ÉTUDIANTS EN
MAÏEUTIQUE ET EN KINÉSITHÉRAPIE**

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémonge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Était absent non représenté :

DÉLIBÉRATION CM-2022-013 SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

BOURSE RÉGIONALE D'AIDE À L'INSTALLATION DES ÉTUDIANTS EN MAÏEUTIQUE ET EN KINÉSITHÉRAPIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de santé publique notamment l'article 1424-1,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° 18-518 du 21 novembre 2018,

Vu le certificat de scolarité remis par Madame Amélie KLUTSCH,

Considérant la nécessité de renforcer l'accès aux soins pour les carrillons,

Considérant l'intérêt de favoriser l'installation de professionnels de santé dans les territoires classés en zone déficitaire ou dans les zones identifiées comme fragilisées au titre de la démographie médicale et/ou paramédicale,

Considérant le déficit en kinésithérapeutes sur la ville,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Aurélien Devred, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE :

- de valider la convention entre la Région Île-de-France, Madame KLUTSCH et la Ville,
- d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ainsi que tout éventuel document supplémentaire s'y rapportant,

Article 2 : PRÉCISE que l'engagement de la Ville portera sur l'accompagnement à l'installation et notamment la recherche de locaux et ne porte en aucune manière sur le versement d'une allocation financière.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil régional
- Monsieur le Trésorier
- Madame KLUTSCH.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse